

Le pouvoir de l'humanité

Conseil des Délégués du Mouvement international
de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

8 décembre 2019, Genève



FR

CD/19/R6

Original : anglais

Adoptée

**CONSEIL DES DÉLÉGUÉS
DU MOUVEMENT INTERNATIONAL
DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE**

Genève, Suisse
8 décembre 2019

**Rétablissement des liens familiaux : Stratégie 2020-2025 pour le
Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge**

Résolution

**Document établi par
le Comité international de la Croix-Rouge en coopération avec les autres membres de
la Plateforme de haut niveau sur le RLF et du Groupe de mise en œuvre de
la Stratégie RLF (28 Sociétés nationales et la Fédération internationale des Sociétés
de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge)**

Genève, décembre 2019

RÉSOLUTION

Rétablissement des liens familiaux : Stratégie 2020-2025 pour le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

Le Conseil des Délégués,

vivement préoccupé par les souffrances qu'endurent les personnes qui ont perdu la trace, sont sans nouvelles ou ont été séparées d'un proche par suite d'un conflit armé, d'une catastrophe ou d'une autre situation d'urgence, ou encore dans le contexte de la migration,

soulignant à quel point il est important de faire la lumière sur le sort des personnes disparues et l'endroit où elles se trouvent, *insistant* à cet égard sur le droit qu'ont les familles de savoir ce qu'il est advenu de leurs proches, comme le prévoit le droit international humanitaire (DIH), *rappelant* les autres obligations internationales applicables, le cas échéant, et *considérant* le rôle important des États dans ce domaine,

soulignant également combien il est important de rétablir le contact entre les membres des familles dispersées, et *rappelant* les autres obligations pertinentes, notamment l'obligation faite par le DIH, tel qu'applicable, de faciliter dans toute la mesure possible le regroupement des familles dispersées par suite d'un conflit armé et de permettre l'échange de nouvelles familiales,

rappelant les mandats respectifs des composantes du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Mouvement), fondés sur les Conventions de Genève de 1949 et leurs Protocoles additionnels de 1977, sur les Statuts du Mouvement et sur les résolutions de la Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, notamment le rôle dévolu à l'Agence centrale de recherches du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et le rôle d'auxiliaire joué par les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Sociétés nationales), en vertu duquel elles apportent un soutien aux pouvoirs publics de leur pays dans le domaine humanitaire,

rappelant également la Stratégie de rétablissement des liens familiaux 2008-2018 adoptée par le Conseil des Délégués de 2007 dans sa résolution 4, *prenant note avec satisfaction* des progrès accomplis dans sa mise en œuvre, tout en *reconnaissant* qu'il est nécessaire de redoubler d'efforts pour renforcer la capacité du Réseau des liens familiaux à venir en aide aux personnes qui sont sans nouvelles ou ont été séparées d'un membre de leur famille, et en *ayant conscience* que la fourniture des services de rétablissement des liens familiaux (RLF) doit s'inscrire dans le cadre plus large des activités de protection menées par le Mouvement,

rappelant en outre la résolution sur le RLF adoptée par le Conseil des Délégués de 2017 et le document de référence correspondant, dans lequel étaient présentées les grandes orientations provisoires du projet de nouvelle stratégie de RLF, *se félicitant* des efforts et de l'engagement du CICR et du Groupe de mise en œuvre de la Stratégie RLF dans l'élaboration de la Stratégie 2020-2025 de rétablissement des liens familiaux pour le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, et *rappelant* la Stratégie mondiale relative à la migration adoptée en 2017 par l'Assemblée générale de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Fédération internationale),

1. *adopte* la Stratégie 2020-2025 de rétablissement des liens familiaux pour le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (annexée à la présente résolution) ;

2. *demande* à toutes les Sociétés nationales, au CICR et à la Fédération internationale :
 - a) de faire connaître et faire comprendre cette Stratégie à tous les niveaux de leur organisation,
 - b) de mettre en œuvre les mesures décrites dans cette Stratégie dans le cadre de leurs stratégies et plans organisationnels aux échelons national, régional et international, et
 - c) d'allouer les ressources nécessaires à la mise en œuvre de ces mesures ;
3. *encourage* le CICR et la Fédération internationale à développer davantage leur coopération dans le but de soutenir les efforts déployés par les Sociétés nationales pour mettre en œuvre la Stratégie, et *encourage* les Sociétés nationales à établir des partenariats afin de se soutenir mutuellement pour renforcer leurs capacités en matière de RLF ;
4. *demande* aux composantes du Mouvement d'attirer l'attention de la XXXIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge sur la Stratégie de RLF 2020-2025, dans le but notamment d'encourager les États membres de la Conférence à soutenir les activités de RLF menées par le Mouvement ainsi que les efforts qu'il consacre aux aspects liés au respect de la vie privée, y compris en ce qui concerne la protection des données personnelles ;
5. *invite* le CICR à continuer de présider le Groupe de mise en œuvre de la Stratégie RLF aux fins de soutenir et de suivre la mise en œuvre de la Stratégie de RLF 2020-2025 ;
6. *salue* les travaux menés par le Groupe chargé de l'application du Code de conduite relatif à la protection des données à caractère personnel pour les activités de RLF, *encourage* ce Groupe à continuer de soutenir l'application dudit Code de conduite, et *demande* aux composantes du Mouvement de mettre à disposition des compétences et des ressources pour ce processus, notamment des ressources dédiées pour aider les Sociétés nationales à appliquer le Code ;
7. *se félicite* de la mise en place de la Plateforme de haut niveau sur le RLF, et *demande* à cette Plateforme de continuer à travailler sur des questions cruciales pour l'avenir des services de RLF, de piloter la mise en œuvre de la Stratégie de RLF 2020-2025 et d'encourager d'autres dirigeants du Mouvement à la promouvoir ;
8. *accueille favorablement* la proposition de créer une médaille du Mouvement destinée à récompenser des services exceptionnels rendus dans le domaine du RLF, et *invite* la Plateforme de haut niveau sur le RLF à élaborer, en consultation avec toutes les composantes du Mouvement, un règlement et des conditions pour l'attribution de ladite médaille et à les soumettre au Conseil des Délégués de 2021 pour adoption, conjointement avec les candidatures pour la remise de la première médaille ;
9. *invite* les composantes du Mouvement à faire rapport au Conseil des Délégués de 2023 sur les résultats obtenus dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie de RLF 2020-2025 et du Code de conduite relatif à la protection des données pour les activités de RLF.

ANNEXE

STRATÉGIE 2020-2025 DE RÉTABLISSEMENT DES LIENS FAMILIAUX POUR LE MOUVEMENT INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE

Document établi par l'Agence centrale de recherches du Comité international de la Croix-Rouge, conjointement avec les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (septembre 2019, original : anglais).

Introduction

C'est aux pouvoirs publics qu'il incombe au premier chef de faire la lumière sur le sort des personnes portées disparues¹ et d'aider les membres des familles dispersées à rétablir le contact. Le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Mouvement) a cependant un rôle déterminant à jouer à cet égard. Le rétablissement des liens familiaux (RLF) est à l'origine du Mouvement et au cœur des activités de ses composantes. Le RLF est l'incarnation du principe d'humanité, et c'est dans ce domaine que le caractère unique du réseau mondial du Mouvement démontre toute son importance. Chaque année, des centaines de milliers de personnes bénéficient des services de RLF du Mouvement.

Le Réseau des liens familiaux se compose de l'Agence centrale de recherches (ACR), des unités de RLF des délégations du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et des services de recherches/RLF des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Sociétés nationales). Le RLF ne peut être efficace que si le Réseau des liens familiaux peut compter sur chacun de ses membres. Toutes les composantes du Mouvement – le CICR, les Sociétés nationales et la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Fédération internationale) – partagent la responsabilité de maintenir et de renforcer ce réseau et les services qu'il fournit. C'est dans cette optique que le Mouvement avait adopté, au Conseil des Délégués de 2007, la première Stratégie de RLF pour le Mouvement (Stratégie de RLF 2008-2018²). La nouvelle stratégie élaborée pour 2020-2025³ s'inspire de ce document initial et s'inscrit dans son prolongement, en s'attachant à faire en sorte que les services de RLF soient à la hauteur des objectifs visés et en tenant compte non seulement des nouveaux défis importants qui se présentent aujourd'hui mais aussi des problèmes complexes qui se poseront demain.

PARTIE I : STRATÉGIE DE RLF

1. Vision d'avenir

- Toute personne peut maintenir des liens avec ses proches et est protégée contre la séparation et les disparitions.
- Toute personne peut accéder aux services de RLF et interagir avec le Réseau des liens familiaux de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, où qu'elle se trouve.
- Toutes les personnes qui sont sans nouvelles d'un proche reçoivent aussi rapidement que possible des réponses sur son sort et le lieu où il se trouve.
- Pendant tout le temps que durent les recherches et la séparation, les familles des personnes disparues et les familles dispersées reçoivent le soutien du Mouvement, qui s'efforce de préserver leur dignité et leur bien-être et, dans la mesure du possible, de rétablir l'unité familiale.

¹ Bien que cette notion ne soit pas définie en droit international, le CICR entend par « personne portée disparue » une personne dont la famille est sans nouvelles et/ou qui, selon des informations fiables, a disparu par suite d'un conflit armé – international ou non international – ou d'une autre situation de violence, ou de toute autre situation pouvant requérir l'intervention d'une institution neutre et indépendante (définition inspirée de celle figurant dans *Les personnes disparues – Guide à l'usage des parlementaires*, CICR/UIP, Genève, 2009, disponible à l'adresse : <https://www.icrc.org/fr/publication/1117-les-personnes-disparues-guide-lusage-des-parlementaires>). Cela englobe les personnes disparues à la suite de catastrophes et dans le contexte de la migration. Il n'y a pas d'élément temporel ni de présomption de décès dans la définition que donne le CICR d'une personne portée disparue. Il considère donc qu'une personne est portée disparue dès l'instant où sa famille en a signalé la disparition ; autrement dit, il n'est pas nécessaire de laisser s'écouler une « période d'attente » avant de considérer qu'une personne est portée disparue. À l'opposé, une personne n'est plus considérée comme portée disparue dès lors que sa famille a reçu des informations suffisamment fiables et crédibles concernant son sort et le lieu où elle se trouve (« The Missing », *International Review of the Red Cross*, Vol. 9, No. 905, 2017, p. 536-537 [traduction CICR]).

² En 2017, le Conseil des Délégués a adopté une résolution sur le RLF prolongeant la durée de la Stratégie de RLF 2008-2018 jusqu'à l'adoption de la nouvelle stratégie par le Conseil des Délégués de 2019.

³ Vu la rapidité à laquelle l'environnement évolue, il a été jugé préférable de définir une période de réalisation de six ans plutôt que de onze pour la présente Stratégie de RLF.

2. Mission du Mouvement en matière de RLF

Chaque fois que des personnes risquent d'être séparées de leurs proches ou de disparaître, se retrouvent séparées de leur famille ou sont sans nouvelles d'un proche du fait d'un conflit armé, d'une catastrophe ou d'autres situations d'urgence, ou encore dans le contexte de la migration, le Mouvement intervient de façon efficiente et efficace en mobilisant ses propres ressources et les autorités pour, selon les cas, prévenir les séparations et les disparitions, maintenir ou rétablir les liens familiaux et l'unité familiale, faire la lumière sur le sort des personnes portées disparues et le lieu où elles se trouvent, et aider les familles des disparus selon leurs besoins.

3. Portée des services de RLF

Nos services de RLF couvrent une vaste gamme d'activités, allant de la prévention des séparations familiales et des disparitions au soutien apporté aux familles pendant les recherches et le processus de regroupement, en passant par le maintien et le rétablissement des liens familiaux, la recherche des personnes disparues et la fourniture d'informations aux familles.

Nous offrons des services de RLF dans les situations de conflit armé, de catastrophe et autres situations d'urgence appelant une action humanitaire ainsi que dans le contexte de la migration.

4. Principes d'action et approche en matière de RLF

1. Nous plaçons les êtres humains au centre de nos services, qui sont conçus et fournis en association avec les personnes touchées, et nous assurons un suivi personnalisé sur la durée.
2. Nous veillons à assurer la protection des données à caractère personnel et à respecter strictement les Principes fondamentaux et la mission du Mouvement afin que les gens puissent avoir entièrement confiance dans nos services.
3. Nous nous attachons à fournir systématiquement tout l'éventail des services de RLF aux migrants, y compris aux réfugiés et aux demandeurs d'asile⁴, quel que soit leur statut juridique, tout au long de leur parcours migratoire, des pays de départ à ceux de destination en passant par les pays de transit.
4. Nous agissons sur la base des besoins recensés dans le cadre de nos évaluations, en donnant la priorité aux groupes et aux individus les plus vulnérables, tels que les enfants non accompagnés ou séparés de leur famille, les détenus, les personnes âgées, les personnes handicapées et les personnes ayant des besoins de protection spécifiques, notamment les victimes de la traite, de la torture, de violences ou d'autres situations traumatiques.
5. Nous intégrons les services de RLF dans l'action multidisciplinaire mise en œuvre pour répondre aux besoins des familles des personnes disparues et des familles dispersées, qui peut comprendre des activités de santé mentale et de soutien psychosocial ainsi qu'une assistance juridique, administrative et socio-économique. Il s'agit d'un processus à long terme qui demande un engagement sur la durée, à la fois politique et financier, de toutes les parties prenantes.
6. Nous fonctionnons comme un réseau tout à la fois mondial et ancré dans les réalités locales et nous investissons dans le renforcement de nos capacités d'action, de la coopération régionale et suprarégionale et de la cohérence des activités du Mouvement.
7. Nous nous attachons à maintenir, malgré l'utilisation et l'importance croissantes de la technologie et de la connectivité, les contacts personnels et les recherches personnalisées comme l'une des forces essentielles de nos services de RLF.
8. Nous investissons dans la recherche, l'analyse et le développement continu de technologies modernes pour l'ensemble du Réseau. Nous nous intéressons de près aux moyens et outils qu'offrent les technologies numériques, en tirons parti et les intégrons à nos services de RLF.
9. Nous mobilisons tous les acteurs et parties prenantes dont l'approche est fondée sur des principes et qui peuvent contribuer aux services de RLF sans compromettre la sécurité des personnes concernées, ni l'identité et les Principes fondamentaux du Mouvement, et nous nouons des partenariats avec eux.

⁴ Le Mouvement a opté pour une description large du terme « migrants », qui englobe toute personne qui quitte ou fuit son lieu de résidence habituel pour se rendre ailleurs dans l'espoir d'y trouver des perspectives d'avenir meilleures ou plus sûres. Cette description recouvre notamment les travailleurs migrants, les migrants apatrides et les migrants que les pouvoirs publics considèrent comme étant en situation irrégulière, ainsi que les réfugiés et les demandeurs d'asile, sans préjudice du fait qu'ils constituent une catégorie spéciale au regard du droit international (Fédération internationale, Politique relative à la migration, 2009, disponible à l'adresse : https://media.ifrc.org/ifrc/wp-content/uploads/sites/5/2017/07/migration-policy_nov_2009_FR.pdf).

10. Nous maintenons notre indépendance vis-à-vis des États, des parties aux conflits et autres parties prenantes et refusons d'être instrumentalisés.

5. L'environnement externe

Ce chapitre fait le point sur les défis nouveaux, émergents et changeants qui ont influencé notre manière de fournir des services de RLF dans le monde depuis la précédente Stratégie de RLF 2008-2018.

Les personnes portées disparues et leurs familles

Le fait d'être sans nouvelles d'un être cher et de ne pas savoir où il se trouve est source d'immenses souffrances et peut être extrêmement difficile à supporter. Pour un parent, un enfant, un frère, une sœur, une épouse ou un mari, savoir ce qu'il est advenu d'un proche peut être même plus important que de disposer d'eau, de nourriture ou d'un abri. Les membres des familles de personnes disparues n'auront de cesse de chercher à obtenir des informations sur leur sort. Ils investiront toutes leurs ressources dans cette quête de réponses, allant parfois jusqu'à mettre en danger leur propre vie ou celle d'autres membres de leur famille.

De nombreuses personnes disparaissent dans le cadre de conflits armés, de catastrophes et d'autres situations d'urgence, ainsi que dans le contexte de la migration, avec pour résultat de graves conséquences humanitaires à long terme. Les disparitions dans les situations de conflit et de violence causent non seulement des souffrances incommensurables aux familles et aux communautés touchées, mais peuvent aussi entraver le processus de retour à la paix.

Le problème des disparus a acquis une dimension véritablement planétaire dans le cadre de la migration. Des milliers de personnes disparaissent chaque année sur les routes migratoires du monde entier, et la grande majorité des corps retrouvés le long de ces parcours restent non identifiés. Pour pouvoir mieux faire face à ces défis et apporter des réponses aux familles des migrants portés disparus, il est nécessaire de coordonner les efforts et d'harmoniser les pratiques d'un large éventail d'acteurs à travers plusieurs pays, régions et continents.

Déplacement interne

Les conflits armés, la violence et les catastrophes peuvent forcer les gens à quitter leurs foyers, entraînant des mouvements de population soudains et importants. Les personnes déplacées peuvent chercher aide et protection dans leur pays ou trouver refuge hors des frontières nationales.

Sur les 70,3 millions de personnes déplacées de par le monde à fin 2018, la majorité – 41,3 millions d'entre elles – l'étaient à l'intérieur de leur propre pays en raison d'un conflit armé ou d'une autre situation de violence. En 2018, les catastrophes ont provoqué 17,2 millions de nouveaux déplacements⁵.

Les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays ont des besoins et des vulnérabilités spécifiques liés au fait qu'elles vivent dans des conditions souvent précaires, qu'elles se trouvent dans l'incapacité de subvenir à leurs besoins essentiels et qu'elles sont exposées à un risque accru de subir des violences, notamment des violences sexuelles et d'autres formes d'agression. Il n'est pas rare non plus que ces personnes éprouvent des difficultés à reconstruire leur vie, n'étant pas en possession des documents officiels nécessaires et ne disposant pas d'un accès adéquat aux services de base, au logement et à l'emploi. Tous ces facteurs donnent lieu à des besoins complexes en matière d'assistance et de protection, comme ceux résultant des séparations familiales. Beaucoup de personnes disparaissent – et de familles se retrouvent dispersées – lorsqu'elles sont déplacées par une catastrophe, un conflit armé ou une autre situation de violence.

Cela tient souvent au caractère improvisé de la fuite, qui fait que les personnes peuvent partir dans des directions différentes et avoir du mal ensuite à se retrouver, ou que des enfants et des personnes âgées ou handicapées peuvent se retrouver seuls et/ou perdre le contact avec leur famille ou les personnes qui s'occupent habituellement d'eux. Les procédures de vérification mises en place par les autorités sur les sites accueillant des personnes déplacées peuvent également entraîner des séparations familiales, lorsque par exemple les femmes et les enfants (qui ne sont généralement pas considérés comme une menace pour la sécurité) sont laissés libres de leurs mouvements mais ne sont pas dûment informés du sort et de la localisation de leurs proches de sexe masculin placés en détention. Il arrive aussi que les considérations relatives à l'unité familiale ne soient pas prises en compte lorsque des personnes nouvellement déplacées sont installées dans des camps ou lors de retours de grande ampleur organisés par les autorités. Les enfants non accompagnés sont particulièrement exposés au recrutement forcé par des groupes armés, à l'exploitation, aux violences sexuelles et sexistes et à la traite d'êtres humains.

⁵ Voir Observatoire des situations de déplacement interne, Rapport mondial sur le déplacement interne (2019), disponible à l'adresse : www.internal-displacement.org/sites/default/files/inline-files/2019-IDMC-GRID-fr.pdf. Voir aussi : www.unhcr.org/fr/apercu-statistique.html.

Les déplacements prolongés dus à un conflit armé, à des violences ou à une catastrophe exacerbent souvent les souffrances des familles dont un membre a disparu. Ces familles font face à une double incertitude, ignorant ce qu'il est advenu de leur proche et ne sachant pas si et quand elles pourront mettre fin à leur situation de déplacement.

Migration

La migration est un phénomène complexe, qui touche toutes les parties du monde. Les routes migratoires traversent des régions et des continents entiers – y compris des zones dangereuses et des pays frappés par un conflit armé, une autre situation de violence ou des conditions météorologiques défavorables. Les itinéraires changent fréquemment, ce qui rend la réponse aux besoins humanitaires encore plus difficile. Les Nations Unies estimaient le nombre de migrants à 191 millions en 2005 et à plus de 257 millions en 2017⁶. Si de nombreux migrants arrivent à destination sains et saufs et s'intègrent dans leur nouvelle communauté, d'autres rencontrent d'énormes difficultés et sont exposés à d'innombrables dangers, dont celui d'être séparés de leurs proches. Les enfants sont particulièrement vulnérables ; certains voyagent seuls, d'autres perdent le contact avec leur famille en cours de route.

Les raisons pour lesquelles les migrants peuvent perdre le contact avec leur famille sont multiples : incidents survenant dans le pays de départ ou le long du parcours à travers les pays de transit vers le pays de destination, maladie, blessure, détention, traite, expulsion ou manque de moyens, d'accès ou de ressources. Une évaluation récente a montré que les migrants n'envisagent pratiquement jamais la possibilité d'être séparés de leurs proches et s'y préparent rarement⁷. Chaque année, des milliers de migrants meurent ou disparaissent au cours de leur voyage, laissant leurs familles dans l'incertitude quant à leur sort. L'Organisation internationale pour les migrations (OIM) a enregistré près de 25 000 décès de migrants dans le monde entre janvier 2014 et juillet 2017, dont 14 500 dans la seule Méditerranée centrale. Les chiffres réels pourraient d'ailleurs être beaucoup plus élevés, d'autant qu'il n'y a que peu de données disponibles sur les autres régions, et donc moins de visibilité. Lorsque des migrants meurent, leurs dépouilles ne sont pas toujours prises en charge de manière appropriée et aucune mesure n'est mise en œuvre pour permettre leur identification par les autorités compétentes. Dans le contexte de la migration, il est en outre beaucoup plus difficile de retrouver et contacter les familles, qui peuvent être disséminées dans plusieurs pays.

Changement climatique et environnement

Le changement climatique est l'un des défis les plus importants auquel notre génération et celles à venir devront faire face. La fréquence et la gravité des phénomènes météorologiques extrêmes ne cessent d'augmenter, à l'instar de l'incertitude climatique. Rien que ces dix dernières années, on a recensé près de 3 000 catastrophes liées au climat, sans compter d'autres situations de crise (p. ex. conflits armés ou mouvements de population) dans lesquelles le climat pourrait avoir agi comme un multiplicateur de risque. Cela équivaut à pratiquement une catastrophe par jour liée au climat ou aux conditions météorologiques⁸.

Les zones côtières et certaines régions parmi les plus pauvres du monde, notamment une grande partie de l'Asie centrale et de l'Asie du Sud-Ouest, la Corne de l'Afrique et l'Afrique du Nord⁹, sont particulièrement exposées aux effets des chocs climatiques, ces mêmes régions étant par ailleurs régulièrement frappées par des catastrophes. Ce sont ainsi les populations les plus pauvres et les plus vulnérables qui paient le plus lourd tribut en termes de vies humaines, de difficultés économiques et d'érosion de moyens de subsistance. Les effets du changement climatique sont en outre exacerbés par les conflits armés, l'urbanisation sauvage, la dégradation de l'environnement et la marginalisation sociale, auxquels viennent s'ajouter encore d'autres facteurs tels que le handicap, l'âge, le genre et les inégalités sociales et économiques.

Si l'on en croit les tendances annoncées, nous allons au devant de phénomènes météorologiques extrêmes plus fréquents et plus intenses ainsi que d'événements climatiques plus nombreux, qui pourraient contribuer à accroître les mouvements de population tant à l'intérieur des pays que par-delà les frontières, appelant une intensification des activités humanitaires, y compris de la fourniture de services de RLF.

Révolution numérique

Les avancées rapides des technologies numériques, ainsi que le développement exponentiel de l'usage du téléphone portable, des réseaux sociaux et de l'accès à Internet sont en train de transformer non seulement tous les aspects de la vie des gens, mais aussi les services de RLF. Le nombre de personnes qui parviennent à garder le contact avec les membres de leur famille, à retrouver la trace d'un proche disparu, à obtenir des informations ou

⁶ <https://www.un.org/development/desa/en/>

⁷ Évaluation du rétablissement des liens familiaux dans le contexte de la migration en Europe / Restoring Family Links Assessment Migration Europe, décembre 2018.

⁸ *The Red Cross Red Crescent ambition to address the climate crisis*, Fédération internationale, 2019.

⁹ Centre européen de stratégie politique de la Commission européenne, [10 Trends Shaping Migration](#) (dix tendances qui façonnent les migrations), 2017.

à accéder à des services grâce à ces technologies ne cesse d'augmenter. La connectivité doit donc être intégrée dans nos services de RLF, d'autant qu'elle est l'une des premières choses que demandent les personnes touchées.

Les technologies numériques ne sauraient cependant remplacer les multiples activités déployées par le Réseau des liens familiaux. C'est lorsque les gens ne parviennent pas à retrouver leurs proches et à reprendre contact avec eux par leurs propres moyens que les recherches personnalisées, actives et soutenues que mène le Réseau se révèlent essentielles, une tâche qui devient dès lors de plus en plus complexe et difficile.

La technologie offre de nouvelles possibilités formidables au Réseau des liens familiaux s'agissant de se rapprocher des personnes touchées, de rechercher les personnes disparues et de renforcer la coopération avec d'autres parties prenantes. Les nouvelles technologies de l'information et de la communication peuvent cependant également générer de nouveaux risques qui doivent être gérés comme il se doit, en particulier en mettant en place des normes strictes de protection des données personnelles.

Le recours à ces nouvelles technologies aura des effets sensibles sur les processus internes, et exigera une réorganisation complète et une mise à niveau des capacités du Réseau des liens familiaux.

Les personnes ne disposent parfois que de moyens limités pour rechercher leurs proches disparus. Il arrive aussi que les autorités et d'autres parties prenantes empêchent l'accès aux moyens de communication ou surveillent les communications comme un moyen d'exercer un contrôle sur une population, surtout dans les situations de conflit armé. Avec les technologies modernes, on s'expose à un risque accru que des données personnelles soient utilisées à des fins malveillantes. Ces préoccupations peuvent inciter des personnes à renoncer à utiliser ces technologies pour rechercher des proches disparus. Grâce à l'accès unique dont il bénéficie, à ses normes de protection des données personnelles et à la confiance dont il jouit, le Réseau des liens familiaux demeure une option importante et sûre pour de nombreuses personnes ayant besoin de services de RLF.

Protection des données

L'importance accordée à la protection des données s'est considérablement accrue ces dix dernières années avec la mise en place de nouvelles réglementations en la matière dans de nombreux pays pour rester en phase avec le développement rapide des technologies numériques et des possibilités qu'elles offrent. Le transfert de données personnelles par-delà les frontières nationales étant un élément central des services de RLF, ces nouvelles technologies et ces nouveaux cadres juridiques ont sur eux un impact déterminant. La nature transfrontalière des activités de RLF et l'évolution rapide du paysage dans lequel les membres du Réseau des liens familiaux sont appelés à intervenir exigent l'application de normes strictes de protection des données ainsi qu'une évaluation régulière et attentive de l'impact des nouvelles technologies sur le RLF. Élaboré pour relever ce défi, le Code de conduite relatif à la protection des données pour les activités de RLF¹⁰ est le premier document du genre applicable à toutes les composantes du Mouvement. Il sert de guide, établissant des principes et engagements minimums pour permettre aux composantes du Mouvement de procéder aux échanges de données personnelles nécessaires aux fins des activités de RLF, tout en faisant en sorte que les données personnelles soient collectées et traitées de manière loyale, licite et dans un but purement humanitaire. Ces restrictions sont nécessaires pour protéger les libertés et droits fondamentaux des personnes concernées et pour maintenir leur confiance dans le Réseau des liens familiaux. Cet aspect est d'autant plus important au vu des risques croissants qui pèsent sur la sécurité des données et de la tendance préoccupante à adopter au niveau national des législations et des mesures permettant d'accéder à ces données à des fins non humanitaires.

6. Le Réseau des liens familiaux

Rôles au sein du Mouvement et structure du Réseau des liens familiaux

Le rôle du CICR

Institution humanitaire neutre, impartiale et indépendante, le CICR a pour rôle d'apporter protection et assistance aux personnes touchées par des conflits armés internationaux et non internationaux et d'autres situations de violence. L'article 5.3 des Statuts du Mouvement étend ce rôle à d'autres types de situations et constitue le fondement permanent qui permet au CICR de prendre toute initiative humanitaire compatible avec son statut d'institution et d'intermédiaire spécifiquement neutres et indépendants.

¹⁰ Code de conduite relatif à la protection des données à caractère personnel pour les activités de RLF, 2015, disponible à l'adresse : <https://www.icrc.org/fr/document/le-code-de-conduite-en-matiere-de-protection-des-donnees-dans-le-cadre-du-retablissement>.

Le CICR a la tâche importante de rappeler aux autorités les obligations qui leur incombent en vertu du droit international humanitaire et d'autres branches du droit applicables au RLF, et d'intervenir directement sur le terrain au moment voulu et aussi longtemps que nécessaire.

Le rôle du CICR dans le domaine du RLF, notamment son rôle directeur au sein du Mouvement, est défini plus précisément dans les instruments suivants : les Conventions de Genève de 1949 et leurs Protocoles additionnels de 1977 ; les Statuts du Mouvement, en particulier l'article 5.2.e), aux termes duquel le CICR a notamment pour rôle d'assurer le fonctionnement de l'Agence centrale de recherches (ACR) prévue par les Conventions de Genève ; les résolutions des organes statutaires du Mouvement, en particulier les résolutions pertinentes de la XXV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et de la XXVI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Genève, 1986 et 1995), qui rappellent et saluent le rôle de coordonnateur et de conseiller technique de l'ACR du CICR auprès des Sociétés nationales et des gouvernements ; et les résolutions du Conseil des Délégués, notamment l'Accord de Séville et ses Mesures supplémentaires.

Sur la base de ces résolutions, en plus de ses responsabilités opérationnelles, le CICR, par l'intermédiaire de l'ACR, est chargé de coordonner les activités, fournir des conseils et renforcer les capacités de ses partenaires du Mouvement en matière de RLF, dans toutes les situations de crise humanitaire nécessitant une intervention du Mouvement. L'ACR assure la cohérence au sein du Réseau des liens familiaux, fournit une méthode et des lignes directrices¹¹, et renforce les systèmes d'information¹² pour l'ensemble du Réseau.

En vertu de son rôle de coordonnateur, l'ACR décide, en consultation avec ses partenaires du Mouvement, des mesures à prendre dans les situations de conflit armé et autres situations de violence, conformément à son mandat. Dans les autres situations exigeant une action au niveau international, elle coordonne les activités internationales des services de RLF des autres Sociétés nationales, si nécessaire et en étroite concertation avec les Sociétés nationales des pays touchés, de manière à garantir la réponse commune la plus efficace possible aux besoins en RLF.

En tant que conseiller technique, l'ACR établit des lignes directrices et des procédures de travail que les services de recherches/RLF doivent appliquer dans toutes les situations. Il contribue également à l'organisation et à l'animation de séminaires de formation et de réunions régionales dont le but est d'échanger des données d'expérience et de consolider les connaissances communes, ainsi que de planifier les activités et d'engager une réflexion sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Stratégie de RLF.

L'ACR gère le pool de spécialistes du RLF¹³ et le déploie au besoin, en coordination et en consultation avec les Sociétés nationales, ainsi que la Fédération internationale dans les situations où cette dernière assume le rôle d'institution directrice.

Le rôle des Sociétés nationales

Les fonctions des Sociétés nationales sont définies à l'article 3 des Statuts du Mouvement. Les Sociétés nationales accomplissent leurs tâches humanitaires conformément aux Principes fondamentaux du Mouvement. Elles agissent dans le respect de leurs propres statuts et de leur législation nationale et sont reconnues en tant qu'auxiliaires des pouvoirs publics de leur pays dans le domaine humanitaire. Leur rôle est en particulier d'aider les victimes des conflits armés, comme énoncé dans les Conventions de Genève de 1949 et leurs Protocoles additionnels, ainsi que les victimes des catastrophes naturelles et d'autres situations d'urgence nécessitant leur assistance (articles 3.1 et 3.2 des Statuts du Mouvement). Elles contribuent autant que possible au développement des autres Sociétés nationales (article 3.3). L'Accord de Séville précise qu'une Société nationale est responsable

¹¹ <https://flextranet.familylinks.icrc.org/fr/Pages/home.aspx>

¹² « Un système d'information peut être défini comme un ensemble de ressources (...) permettant la collecte, le stockage, la structuration, la modélisation, la gestion, la manipulation, l'analyse, le transport, l'échange et la diffusion des informations (...) au sein d'une organisation. » (Encyclopédie Universalis)
« Tout système d'information vise à appuyer les opérations, la gestion et la prise de décisions. Un système d'information est constitué non seulement des technologies de l'information et de la communication (TIC) qu'utilise une organisation, mais aussi de la façon dont les personnes interagissent avec ces technologies à l'appui des processus opérationnels. » (« Information system » dans Wikipedia en anglais, traduction CICR)

¹³ Groupe de spécialistes du RLF prêts à être déployés rapidement pour mener des activités de RLF dans le cadre des opérations du Mouvement. La création de ce pool en 2009 fait suite aux mesures de mise en œuvre définies dans la Stratégie de RLF 2008-2018 et, plus largement, aux initiatives visant à renforcer la capacité du Mouvement à se déployer rapidement pour répondre de manière efficace et flexible aux besoins en RLF dans les situations de catastrophe, de conflit armé et autres situations d'urgence. Le pool de spécialistes du RLF est composé de professionnels issus des Sociétés nationales et du CICR. Il est géré par l'Agence centrale de recherches du CICR, qui est chargée d'assurer son déploiement à la demande de la ou des composantes du Mouvement concernées, conformément à des procédures clairement établies.

de son propre développement. Le Cadre relatif au développement des Sociétés nationales¹⁴ de la Fédération internationale traite ce concept plus en détail.

Comme mentionné dans la résolution XVI de la XXV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, les Sociétés nationales ont un rôle important à jouer en tant que maillons du réseau international de recherche et de regroupement des familles. Elles doivent poursuivre leur action aussi longtemps que le besoin persiste, parfois bien au-delà de la fin d'un conflit ou bien après la survenue d'une catastrophe ou d'une autre situation d'urgence.

Les Sociétés nationales sont en outre appelées à intervenir conformément aux résolutions adoptées lors des réunions statutaires du Mouvement, aux résolutions des conférences régionales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ainsi qu'aux documents de politique générale adoptés par la Fédération internationale couvrant les situations de migration et de catastrophe naturelle.

Le Mouvement ayant la responsabilité de préserver ou rétablir l'unité familiale, les Sociétés nationales doivent intégrer leurs activités de RLF dans un plan d'action global. Elles doivent également attirer l'attention du public, des organismes humanitaires et des gouvernements sur leur action et sur l'importance de leurs activités de RLF. Chaque Société nationale a en outre la responsabilité de mettre en place ou consolider un réseau national efficace pour mener à bien des activités de RLF. En fonction des circonstances, les Sociétés nationales collaborent avec l'ACR, avec les délégations du CICR concernées et/ou avec les services de recherches/RLF d'autres Sociétés nationales. Elles décident de l'action à entreprendre lors de catastrophes, et peuvent faire appel au CICR pour qu'il déploie le pool de spécialistes du RLF lorsqu'elles n'ont pas les capacités suffisantes pour répondre aux besoins dans ce domaine.

Le rôle de la Fédération internationale

Les fonctions de la Fédération internationale sont définies à l'article 6 des Statuts du Mouvement ainsi que dans l'Accord de Séville et ses Mesures supplémentaires. Elle joue entre autres un rôle directeur en matière de développement des Sociétés nationales et de coordination du soutien institutionnel apporté à ce développement.

Les Statuts du Mouvement ne mentionnent pas spécifiquement le rôle joué par la Fédération internationale en matière de RLF. Néanmoins, celle-ci veille, en coordination avec le CICR, à aider les Sociétés nationales à inclure le RLF dans leurs plans de développement ; elle veille également à ce que les plans de préparation et d'intervention en cas de catastrophe soulignent le rôle et l'importance du RLF.

Quand une catastrophe¹⁵ se produit, la Fédération internationale veille à ce que les évaluations tiennent compte des besoins en RLF, ainsi que de la capacité d'intervention dans ce domaine des Sociétés nationales des pays touchés. Elle est par ailleurs chargée d'assurer la liaison avec le CICR pour soutenir l'ACR dans son rôle directeur en matière de RLF et de coopérer au déploiement du pool de spécialistes du RLF.

La Plateforme de haut niveau sur le RLF, le Groupe de mise en œuvre de la Stratégie de RLF et le Groupe chargé de l'application du Code de conduite relatif à la protection des données pour les activités de RLF

Créée en application de la résolution sur le RLF adoptée par le Conseil des Délégués de 2017, la Plateforme de haut niveau sur le RLF a pour vocation d'être un forum dans le cadre duquel la direction du CICR et de son Agence centrale de recherches, les dirigeants des Sociétés nationales actives dans ce domaine et de la Fédération internationale, ainsi que des représentants des personnes touchées et des spécialistes en RLF, peuvent échanger sur des questions cruciales pour l'avenir des services de RLF.

La Plateforme de haut niveau pilote la mise en œuvre de la Stratégie de RLF 2020-2025, en s'employant à lever les obstacles rencontrés et à effectuer les ajustements nécessaires. Elle identifie les questions prioritaires d'intérêt commun sur lesquelles le groupe dans son ensemble, un sous-groupe ou des membres individuels doivent assurer un suivi et prendre des mesures spécifiques, et elle définit les travaux devant être entrepris dans le cadre du Groupe de mise en œuvre de la Stratégie de RLF.

Des parties prenantes externes issues des secteurs humanitaire, universitaire et privé peuvent être amenées à participer à la Plateforme, pour explorer les possibilités d'établir des partenariats pertinents susceptibles de renforcer les activités de RLF et la capacité du Mouvement à prévenir les séparations familiales, à élucider le sort

¹⁴ Cadre relatif au développement des Sociétés nationales, adopté par l'Assemblée générale de la Fédération internationale en 2013 et disponible à l'adresse : <https://www.ifrc.org/Global/Documents/Secretariat/201509/1269801-NSD%20framework%202013-FR-LR.pdf>

¹⁵ « Les catastrophes naturelles ou technologiques, et autres désastres et situations d'urgence en temps de paix qui appellent des moyens d'action excédant ceux de la Société nationale opérante » (art. 5.1 B, Accord de Séville, 1997).

des personnes disparues et à apporter un soutien aux familles dispersées et à celles dont un membre est porté disparu, et pour assurer un suivi de ces partenariats, le cas échéant.

Les membres du groupe jouent le rôle d'ambassadeurs des services de RLF au sein et à l'extérieur du Mouvement et s'emploient, à l'échelon mondial et régional, à faire mieux connaître le Réseau des liens familiaux et à en accroître la cohérence et la force.

Conformément aux dispositions de la première Stratégie de RLF pour le Mouvement (2008-2018), un groupe a été créé, composé de représentants des Sociétés nationales de toutes les régions, du CICR et de la Fédération internationale, et s'est réuni régulièrement depuis 2008 pour suivre la mise en œuvre de la Stratégie de RLF et fournir les orientations et le soutien nécessaires dans ce processus. Entre 2016 et 2019, le Groupe de mise en œuvre a piloté l'élaboration de la nouvelle Stratégie de RLF (2020-2025).

À la suite de l'élaboration en 2015 du Code de conduite relatif à la protection des données pour les activités de RLF, un groupe chargé de l'application de ce code (Groupe chargé de l'application du Code de conduite) a été mis sur pied en 2016, composé de représentants de Sociétés nationales des différentes régions, du CICR et de la Fédération internationale. Son rôle est d'aider les Sociétés nationales et le CICR à promouvoir et à appliquer systématiquement le Code de conduite au sein et à l'extérieur du Mouvement. Le mandat du Groupe d'application du Code de conduite a été confirmé à travers l'adoption de la résolution sur le RLF par le Conseil des Délégués de 2017.

État actuel du Réseau des liens familiaux et mise en œuvre de la Stratégie de RLF 2008-2018¹⁶

De nombreux progrès ont été réalisés ces dix dernières années, et il est essentiel de déployer des efforts soutenus pour les maintenir et les pousser plus avant. Par exemple :

- Des évaluations approfondies des besoins en RLF et de la capacité du Réseau des liens familiaux à y répondre ont été réalisées dans plus de 50 pays.
- Le Réseau des liens familiaux a considérablement accru le volume de services fournis, le nombre de cas traités et la coopération opérationnelle entre ses membres.
- La création de plateformes régionales de RLF dans de nombreuses parties du monde a permis d'intensifier les échanges sur les pratiques, la coopération, la coordination et l'élaboration de stratégies de RLF au niveau régional.
- Un pool de spécialistes du RLF ainsi qu'un mécanisme de déploiement rapide ont été mis en place pour répondre aux situations d'urgence. Le pool a été déployé à 28 reprises depuis sa mise en service en 2009 pour soutenir l'action menée au niveau local.
- Des avancées ont été réalisées au niveau de l'intégration du RLF dans les plans stratégiques et de développement des Sociétés nationales ainsi que dans leurs plans de préparation et de réponse aux situations d'urgence.
- Un ensemble de lignes directrices méthodologiques a été élaboré pour le Réseau¹⁷.
- Un écosystème en ligne a été développé et mis en place, composé de plusieurs éléments¹⁸ et destiné à l'ensemble du Réseau des liens familiaux.
- L'élaboration du Code de conduite relatif à la protection des données pour les activités de RLF a été une étape essentielle pour permettre à tous les membres du Réseau des liens familiaux de prendre les mesures nécessaires pour satisfaire aux exigences en la matière.

¹⁶ Les principales sources sont les rapports intérimaires soumis aux sessions du Conseil des Délégués de 2009, 2011 et 2015, une enquête mondiale menée auprès des Sociétés nationales en 2017, le document de référence soumis au Conseil des Délégués de 2017, ainsi que de nombreuses évaluations des besoins et des capacités réalisées entre 2010 et 2018.

¹⁷ Des lignes directrices ont notamment été élaborées concernant l'évaluation des besoins en RLF, le RLF dans les situations de catastrophe, le RLF dans le contexte de la migration et les plans de communication en matière de RLF. Toutes les lignes directrices sont disponibles sur l'extranet du Réseau des liens familiaux à l'adresse :

<https://flextranet.familylinks.icrc.org/en/Pages/home.aspx>

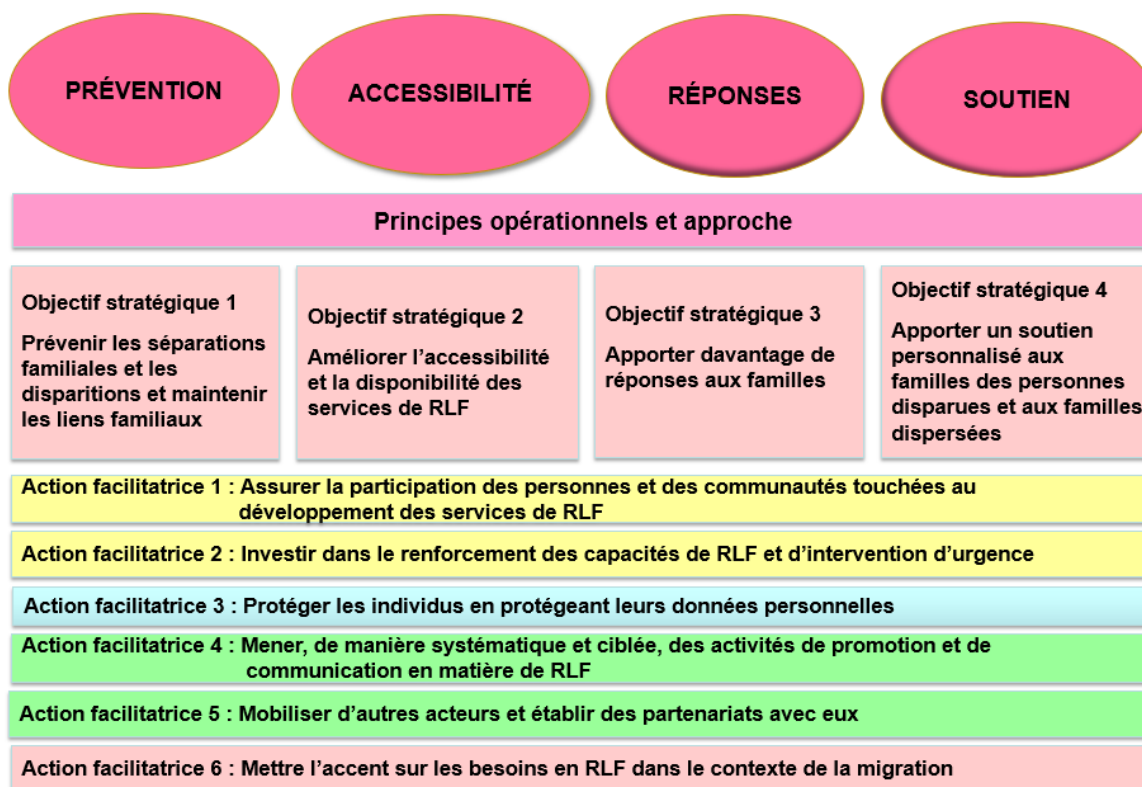
¹⁸ Cet ensemble d'outils en ligne comprend : 1) un site Web accessible au public qui donne des informations sur les services disponibles, ainsi qu'une base de données pour les recherches en ligne dans laquelle, lors d'une situation de crise, les utilisateurs peuvent enregistrer des personnes comme étant portées disparues ou saines et sauvées et consulter les photos publiées par les personnes recherchant des membres de leur famille ; 2) des plateformes d'échange d'informations, dont l'accès est réservé aux membres du Réseau des liens familiaux et qui servent à transférer des dossiers et à promouvoir les meilleures pratiques ; et 3) deux bases de données utilisées exclusivement par les Sociétés nationales et le CICR pour gérer les cas individuels de RLF (respectivement Family Links Answers et Prot6).

Dans certains domaines importants définis dans la Stratégie de RLF 2008-2018, les progrès ont été limités ou les mesures n'ont été mises en œuvre que par une partie du Réseau :

- Si certaines Sociétés nationales disposent de services de RLF solides, performants et dotés de ressources adéquates, beaucoup d'autres continuent d'offrir des services insuffisants dans ce domaine pour diverses raisons – manque d'engagement de la part des dirigeants, faiblesses organisationnelles ou taux élevé de rotation du personnel et des volontaires.
- Le Réseau des liens familiaux ne dispose toujours pas d'un outil de gestion des performances en matière de RLF ; les systèmes de suivi et d'évaluation ne sont pas harmonisés à l'échelle du Réseau ; et celui-ci n'est pas encore en mesure de compiler des statistiques mondiales en matière de RLF.
- De nombreuses Sociétés nationales n'allouent que des ressources limitées aux activités de RLF, qui continuent partant de dépendre en grande partie du seul financement du CICR. Dans certains domaines, le CICR a en outre investi moins qu'initialement prévu.
- Seuls près de la moitié des plans de préparation et d'intervention en cas de catastrophe mis en place par les pays prévoient un rôle pour leur Société nationale en matière de RLF.
- De nombreuses évaluations ont montré que les services de RLF ne sont pas suffisamment connus des personnes touchées et des autres parties prenantes.
- L'importance croissante du RLF en lien avec la migration a mis en lumière des faiblesses en matière de normalisation et d'harmonisation des processus de collecte et de traitement des données, montré qu'une coopération et une coordination transrégionales étaient indispensables, et confirmé la nécessité pour le Réseau des liens familiaux d'utiliser des outils informatiques unifiés.
- Les exigences en matière de protection des données sont encore mal connues et doivent être intégrées dans toutes les méthodes de travail du Réseau des liens familiaux – sur la base du Code de conduite relatif à la protection des données pour les activités de RLF – en vue d'être dûment respectées. Dans cette optique, un soutien supplémentaire devra être fourni au Réseau sous forme de compétences et de ressources.

Des efforts soutenus sont nécessaires pour consolider les résultats obtenus, étendre leur portée et poursuivre la mise en œuvre des mesures définies dans la Stratégie de RLF 2008-2018 qui demeurent d'actualité. La Stratégie de RLF 2020-2025 s'inscrit donc dans la continuité tout en intégrant de nouveaux domaines devenus pertinents et pressants dans l'environnement actuel.

7. Tableau récapitulatif de la Stratégie de RLF 2020-2025



8. Objectifs stratégiques, actions facilitatrices et résultats attendus

Objectifs stratégiques	Résultats attendus
<p>Objectif stratégique 1</p> <p>Prévenir les séparations familiales et les disparitions et maintenir les liens familiaux</p>	<p>La prévention des séparations familiales et des disparitions constitue l'une des pierres angulaires des services de RLF. Elle implique un travail systématique de mobilisation et de persuasion des autorités conjugué à une action directe du Réseau des liens familiaux.</p> <p>Les personnes touchées reçoivent du Réseau des liens familiaux des informations, des moyens et des outils adaptés aux conditions locales pour garder ou rétablir le contact avec leurs proches lorsqu'elles ne sont pas en mesure de le faire par leurs propres moyens.</p> <p>Les personnes touchées peuvent télécharger, stocker, consulter et gérer leurs informations personnelles en toute sécurité et s'inscrire à titre préventif auprès du Réseau des liens familiaux.</p> <p>Lorsque les systèmes de communication ne fonctionnent plus ou risquent de mettre des personnes en danger (en particulier dans des situations de conflit et de violence), les composantes du Mouvement, en coopération avec d'autres parties prenantes, offrent aux personnes la possibilité de se connecter pour garder ou rétablir le contact avec leurs proches, obtenir des informations et communiquer avec le Réseau des liens familiaux.</p>
<p>Objectif stratégique 2</p> <p>Améliorer l'accessibilité et la disponibilité des services de RLF</p>	<p>Les personnes touchées connaissent les services de RLF, leur font confiance, savent comment y accéder et, dans la mesure du possible, peuvent entrer en contact personnellement avec des membres du personnel et des volontaires du Réseau des liens familiaux.</p> <p>Les personnes touchées peuvent interagir avec le Mouvement en temps réel et accéder aux services en toute sécurité et à distance, où qu'elles se trouvent.</p> <p>Dans la mesure du possible, toutes les personnes touchées ont la possibilité de bénéficier des services de RLF du Réseau des liens familiaux, sur la base des informations qu'elles sont en mesure de fournir concernant les proches dont elles cherchent à retrouver la trace.</p>
<p>Objectif stratégique 3</p> <p>Apporter davantage de réponses aux familles</p>	<p>Les personnes obtiennent aussi rapidement que possible des réponses sur le sort de leurs proches disparus.</p> <p>Les autorités sont incitées à prendre toutes les mesures possibles pour retrouver les personnes portées disparues et fournir aux familles des réponses individualisées sur le sort de leurs proches disparus, en particulier s'ils ont été privés de liberté. Les autorités bénéficient par ailleurs du soutien des composantes du Mouvement, notamment sous forme de compétences forensiques.</p> <p>Le Réseau des liens familiaux s'attache en priorité à recueillir au plus vite des informations sur les personnes disparues et à explorer toutes les pistes pour trouver des réponses dans le cadre d'un suivi personnalisé de chaque cas sur le long terme.</p> <p>Le Réseau des liens familiaux poursuit et renforce les recherches personnalisées, approfondies et soutenues qu'il mène à l'échelon mondial et local pour retrouver la trace des personnes disparues, et qui font le caractère unique de ses services de RLF.</p> <p>Le Réseau des liens familiaux utilise et développe en permanence un système mondial unifié, interconnecté, cohérent et sûr pour collecter, traiter et gérer les données personnelles. Il met au point des techniques et des méthodes en vue d'améliorer l'efficacité des recherches effectuées pour trouver des correspondances dans les bases de données du Réseau et d'autres organisations et parties prenantes, dans le plein respect des normes de protection des données personnelles. Il s'assure aussi que les informations sont transmises aux familles de manière sûre et individualisée.</p>

Objectif stratégique 4

Apporter un soutien personnalisé aux familles des personnes disparues et aux familles dispersées

Les souffrances affectives des familles de disparus et des personnes séparées de leur famille sont allégées grâce aux contacts personnels qu'elles entretiennent avec les composantes du Mouvement et aux activités de santé mentale et de soutien psychosocial que celles-ci mettent en œuvre.

Les familles sont soutenues dans les efforts qu'elles déploient pour être à nouveau réunies.

Les besoins très divers des familles des personnes disparues et des familles dispersées sont pris en compte sans discrimination dans le cadre d'une approche holistique et multisectorielle, en collaboration avec les autorités et d'autres parties prenantes.

Actions facilitatrices	Résultats attendus
<p>Action facilitatrice 1</p> <p>Assurer la participation des personnes et des communautés touchées au développement des services de RLF</p>	<p>Les besoins et les capacités en matière de RLF sont évalués – et les services sont conçus et fournis – en collaboration avec les personnes et les communautés touchées, en tenant compte du contexte local et de l'évolution possible de l'environnement. Fidèle à son engagement de transparence et de redevabilité, le Réseau des liens familiaux entretient un dialogue régulier avec les personnes touchées au sujet de leurs besoins.</p> <p>Ces personnes reçoivent des informations sur les actions mises en œuvre, et le Réseau des liens familiaux se montre à l'écoute de celles qui ont vécu une séparation familiale ou la disparition d'un proche et disposé à les associer aux processus décisionnels. Les personnes touchées sont plus résilientes et ont les moyens d'agir par elles-mêmes.</p>
<p>Action facilitatrice 2</p> <p>Investir dans le renforcement des capacités de RLF et d'intervention d'urgence</p>	<p>Le RLF est reconnu comme un service essentiel du Mouvement. Il est pleinement intégré dans les activités opérationnelles et doté de ressources suffisantes pour couvrir les besoins.</p> <p>Les capacités du Réseau des liens familiaux et la pérennité des services de RLF sont renforcées de sorte que le Réseau est efficace dans le monde entier et capable d'intervenir rapidement pour prévenir les séparations familiales et les disparitions, mener des recherches, fournir des informations aux familles, répondre aux besoins créés par les séparations et favoriser le regroupement des familles.</p> <p>Les mécanismes de préparation et de déploiement rapide permettent d'intervenir rapidement et efficacement dans les situations d'urgence.</p>
<p>Action facilitatrice 3</p> <p>Protéger les individus en protégeant leurs données personnelles</p>	<p>Le Réseau des liens familiaux protège la sécurité, la dignité et les droits des personnes touchées en protégeant leurs données personnelles. Il préserve et renforce du même coup la confiance que les gens ont dans le Mouvement.</p> <p>Les données personnelles sont recueillies, stockées et traitées par le Réseau des liens familiaux conformément à son Code de conduite relatif à la protection des données pour les activités de RLF et aux lois applicables en la matière.</p> <p>Les risques associés au traitement des données personnelles par le Réseau des liens familiaux et les conséquences pouvant en découler sont systématiquement évalués.</p> <p>Le principe « ne pas nuire » est respecté dans toute action ayant trait aux données personnelles des personnes touchées.</p>
<p>Action facilitatrice 4</p> <p>Mener, de manière systématique et ciblée, des activités de promotion et de communication en matière de RLF</p>	<p>Les personnes touchées connaissent les services de RLF du Réseau des liens familiaux, comprennent en quoi ils consistent et leur font confiance.</p> <p>Grâce à des activités de promotion et de communication systématiques, cohérentes, ciblées et adaptées au contexte, les parties prenantes avec lesquelles les composantes du Mouvement entendent coopérer et dont elles attendent un soutien politique et opérationnel ainsi que des ressources financières et matérielles comprennent l'importance et la valeur du RLF. Elles comprennent aussi et respectent l'exigence d'indépendance et le but exclusivement humanitaire des activités de RLF, conformément aux Principes fondamentaux.</p>

Action facilitatrice 5	Les efforts de coordination, de coopération et de partenariat avec des parties prenantes, telles que les pouvoirs publics, les organisations humanitaires et les entreprises privées, sont favorisés et renforcés aux niveaux mondial, régional, national et local. Ces initiatives, menées en accord avec les modalités de travail et les mandats respectifs des composantes du Mouvement, ainsi que dans le plein respect des Principes fondamentaux et des normes de protection des données personnelles, permettent d'améliorer l'accès aux personnes et aux données, de mieux répondre aux besoins des personnes touchées et de renforcer les capacités du Réseau des liens familiaux.
Mobiliser d'autres acteurs et établir des partenariats avec eux	
Action facilitatrice 6	Les migrants, parmi lesquels des réfugiés et des demandeurs d'asile, ainsi que leurs familles, peuvent, quel que soit leur statut juridique, accéder en toute sécurité à tout l'éventail des services de RLF le long de leur parcours migratoire, des pays de départ à ceux de destination en passant par les pays de transit.
Mettre l'accent sur les besoins en RLF dans le contexte de la migration	Les autorités concernées clarifient le sort des migrants disparus et établissent l'identité des migrants décédés, grâce à la mobilisation et au soutien actif du Réseau des liens familiaux. Le Réseau des liens familiaux utilise à plein ses capacités grâce à une coopération transrégionale solide et active entre ses membres. La cohérence de son approche est assurée à travers l'harmonisation des systèmes, des critères et des modalités de travail.

PARTIE II : PLAN DE MISE EN ŒUVRE

Objectif stratégique 1 : prévenir les séparations familiales et les disparitions et maintenir les liens familiaux

Résultats attendus	La prévention des séparations familiales et des disparitions constitue l'une des pierres angulaires des services de RLF. Elle implique un travail systématique de mobilisation et de persuasion des autorités conjugué à une action directe du Réseau des liens familiaux. Les personnes touchées reçoivent du Réseau des liens familiaux des informations, des moyens et des outils adaptés aux conditions locales pour garder ou rétablir le contact avec leurs proches lorsqu'elles ne sont pas en mesure de le faire par leurs propres moyens. Les personnes touchées peuvent télécharger, stocker, consulter et gérer leurs informations personnelles en toute sécurité et s'inscrire à titre préventif auprès du Réseau des liens familiaux. Lorsque les systèmes de communication ne fonctionnent plus ou risquent de mettre des personnes en danger (en particulier dans des situations de conflit et de violence), les composantes du Mouvement, en coopération avec d'autres parties prenantes, offrent aux personnes la possibilité de se connecter pour garder ou rétablir le contact avec leurs proches, obtenir des informations et communiquer avec le Réseau des liens familiaux.
Mise en œuvre	Les Sociétés nationales et le CICR :
1.1	analysent systématiquement les causes des séparations familiales et des disparitions et interagissent avec les autorités et d'autres parties prenantes pour les sensibiliser au risque et aux conséquences humanitaires de ces séparations et disparitions et pour les conseiller dans la mise en œuvre de législations et de stratégies, notamment de plans d'urgence, de plans d'intervention en cas de catastrophe, de systèmes d'alerte précoce et d'autres moyens, visant à prévenir les séparations familiales et les disparitions ;
1.2	préparent et diffusent des informations actualisées et des messages auprès des personnes pour prévenir la séparation des familles et favoriser le maintien des liens familiaux, et élaborent des orientations, des pratiques et des outils opérationnels adaptés au contexte ainsi que des moyens efficaces pour atteindre les communautés et les personnes touchées et interagir avec elles ;

- 1.3 enregistrent certaines personnes ou catégories de personnes vulnérables, telles que les enfants non accompagnés ou séparés de leurs parents, les détenus, les personnes âgées, les personnes handicapées, les blessés et les malades, et les migrants vulnérables, et s'il y a lieu assurent un suivi de ces personnes et catégories ;
- 1.4 mettent à disposition des moyens appropriés pour maintenir les liens familiaux (p. ex. des moyens traditionnels tels que les messages Croix-Rouge et les messages « sain et sauf ») dans les situations où il n'y a pas de connexion réseau ou lorsque le recours aux technologies de la communication présente un risque, mais aussi pour les catégories de personnes dont les besoins en RLF ne peuvent être couverts par ces technologies.
- Le **CICR** :
- 1.5 met au point et propose, en collaboration avec les Sociétés nationales, des services en ligne pour permettre aux personnes touchées d'enregistrer et de stocker en toute sécurité leurs données personnelles auprès du Réseau des liens familiaux, où elles seront conservées en lieu sûr, et de garder ensuite la main sur la gestion de ces données.
- Les **Sociétés nationales**, le **CICR** et la **Fédération internationale** :
- 1.6 fournissent, dans la mesure du possible, un accès à l'énergie, des moyens de connectivité et des outils de communication (stations de recharge, points d'accès à Internet et connexion WiFi, crédits de communication, appareils mobiles et appels gratuits) à titre d'assistance intégrée pour les personnes touchées, tout en veillant au plein respect du principe « ne pas nuire » ;
- 1.7 étudient les possibilités d'établir des accords de partenariat avec les secteurs privé et public en vue de mener des actions de grande envergure pour permettre aux personnes touchées d'avoir accès à Internet et à d'autres réseaux de communication, et renforcent la préparation et les interventions du Mouvement, notamment dans les situations d'urgence, en assurant une utilisation plus efficace et opportune des ressources disponibles ainsi qu'une coordination plus étroite avec les parties prenantes clés.

Objectif stratégique 2 : améliorer l'accessibilité et la disponibilité des services de RLF

- Résultats attendus**
- Les personnes touchées connaissent les services de RLF, leur font confiance, savent comment y accéder et, dans la mesure du possible, peuvent entrer en contact personnellement avec des membres du personnel et des volontaires du Réseau des liens familiaux.
- Les personnes touchées peuvent interagir avec le Mouvement en temps réel et accéder aux services en toute sécurité et à distance, où qu'elles se trouvent.
- Dans la mesure du possible, toutes les personnes touchées ont la possibilité de bénéficier des services de RLF du Réseau des liens familiaux, sur la base des informations qu'elles sont en mesure de fournir concernant les proches dont elles cherchent à retrouver la trace.
- Mise en œuvre**
- Les **Sociétés nationales** et le **CICR** :
- 2.1 renforcent le réseau et le rayonnement des sections locales dans les contextes où les besoins sont importants afin que le Réseau des liens familiaux puisse interagir directement avec les personnes touchées, les sensibiliser au RLF et leur proposer des services en la matière ;
- 2.2 évaluent la faisabilité d'intégrer des services en ligne, des centres de contact et des hotlines dans leurs contextes respectifs, procèdent à cette intégration lorsque cela est possible, et évaluent et adaptent les processus opérationnels et les ressources humaines en conséquence ;

- 2.3 s'assurent que leurs critères d'acceptation des demandes de recherche de personnes disparues concordent avec la définition de « personne portée disparue¹⁹ » et permettent ainsi aux familles qui s'adressent au Réseau des liens familiaux de bénéficier de l'ensemble des services de RLF ;
- 2.4 gèrent comme il se doit les attentes des demandeurs, en expliquant clairement les priorités liées au traitement des dossiers et au suivi des demandes de recherches, les limites des services de RLF ainsi que les délais et modalités de reprise de contact avec les demandeurs, et étudient des mesures pour éviter de perdre le contact avec les demandeurs.
- Le **CICR** :
- 2.5 met au point, en collaboration avec les Sociétés nationales, les personnes touchées et les partenaires technologiques, une interface numérique (un « portail unique ») et des services en ligne permettant de fournir et recevoir des informations ainsi que de solliciter, choisir et obtenir des services par la voie numérique.
- Les **Sociétés nationales**, le **CICR** et la **Fédération internationale** :
- 2.6 analysent régulièrement comment et à travers quels canaux les personnes touchées recherchent des informations et communiquent afin de déterminer les moyens les plus efficaces d'interagir avec elles et de faire connaître plus largement les services de RLF.

Objectif stratégique 3 : apporter davantage de réponses aux familles

- Résultats attendus** Les personnes obtiennent aussi rapidement que possible des réponses sur le sort de leurs proches disparus.
- Les autorités sont incitées à prendre toutes les mesures possibles pour retrouver les personnes portées disparues et fournir aux familles des réponses individualisées sur le sort de leurs proches portés disparus, en particulier s'ils ont été privés de liberté. Les autorités bénéficient par ailleurs du soutien des composantes du Mouvement, notamment sous forme de compétences forensiques.
- Le Réseau des liens familiaux s'attache en priorité à recueillir au plus vite des informations sur les personnes disparues et à explorer toutes les pistes pour trouver des réponses dans le cadre d'un suivi personnalisé de chaque cas sur le long terme.
- Le Réseau des liens familiaux poursuit et renforce les recherches personnalisées, approfondies et soutenues qu'il mène à l'échelon mondial et local pour retrouver la trace des personnes disparues, et qui font le caractère unique de ses services de RLF.
- Le Réseau des liens familiaux utilise et développe en permanence un système mondial unifié, interconnecté, cohérent et sûr pour collecter, traiter et gérer les données personnelles. Il met au point des techniques et des méthodes en vue d'améliorer l'efficacité des recherches effectuées pour trouver des correspondances dans les bases de données du Réseau et d'autres organisations et parties prenantes, dans le plein respect des normes de protection des données personnelles. Il s'assure aussi que les informations sont transmises aux familles de manière sûre et individualisée.
- Mise en œuvre** Les **Sociétés nationales** et le **CICR** :
- 3.1 rappellent aux autorités qu'elles ont l'obligation de prendre toutes les mesures possibles pour retrouver les personnes portées disparues, évaluent la capacité et la volonté des autorités d'apporter des réponses aux familles des personnes disparues et proposent un soutien en la matière ;
- 3.2 agissent dès que possible, si nécessaire, lorsque des personnes disparaissent, en recueillant toutes les informations pertinentes disponibles, et renforcent aussi bien leurs

¹⁹ Voir note de bas de page n° 1.

recherches personnalisées, proactives, soutenues et à long terme que celles menées à l'aide de moyens numériques ;

- 3.3 veillent à ce que les données recueillies sur les personnes disparues soient de qualité, standardisées et cohérentes à travers tout le Réseau des liens familiaux et à ce que chaque membre assure un suivi systématique et individualisé ;
- 3.4 examinent les méthodes de travail afin d'assurer le traitement rapide et efficace des dossiers, évaluent les processus opérationnels²⁰ et procèdent aux adaptations nécessaires du fait de l'intégration de nouvelles technologies ;
- 3.5 interagissent avec les autorités et institutions pertinentes (p. ex. services de santé, morgues, services d'immigration et autorités détentrices) et d'autres parties prenantes et les mobilisent pour déterminer le sort et la localisation des personnes disparues et pour apporter des réponses à leurs familles ;
- 3.6 veillent à ce que le personnel et les volontaires de la Société nationale qui pourraient être appelés à récupérer des dépouilles de personnes disparues possèdent le savoir-faire et l'équipement nécessaires et bénéficient d'un soutien psychologique approprié.

Le **CICR** :

- 3.7 oriente le Réseau des liens familiaux dans l'examen des méthodes de travail afin d'améliorer la qualité du traitement des dossiers et d'adapter ces méthodes aux nouvelles technologies, et encourage les Sociétés nationales à adopter les nouveaux outils mis au point ;
- 3.8 veille à ce que les services et outils numériques de RLF qui composent l'écosystème déjà mis en place pour le Réseau des liens familiaux – y compris leurs mécanismes de déploiement, d'interopérabilité et de recherche intégrée – demeurent pertinents, en s'assurant qu'ils répondent aux besoins et soient compatibles avec les processus opérationnels grâce à une approche efficace de la gestion des services ;
- 3.9 étudie et exploite les technologies numériques (p. ex. reconnaissance faciale, visuelle et de formes, traduction et translittération automatisées, mégadonnées et imagerie satellitaire) et les intègre aux activités de recherche en vue d'établir d'éventuelles correspondances entre les différentes bases de données ;
- 3.10 tire parti des technologies numériques permettant de procéder à des recoupements et de rechercher des correspondances de manière sûre et automatique entre les données personnelles enregistrées dans les bases de données du Réseau des liens familiaux, d'autres organisations humanitaires, des autorités et d'autres parties prenantes ;
- 3.11 conclut des accords avec des parties prenantes pour faciliter le recoupement en toute sécurité des données enregistrées dans leurs bases de données à des fins purement humanitaires, et coopère avec ces mêmes acteurs pour assurer l'harmonisation et la qualité des données collectées et optimiser ainsi les recherches numériques ;
- 3.12 collecte des informations sur les personnes protégées dans les situations de conflit armé et les transmet, à travers l'ACR, aux Bureaux nationaux de renseignements ou à d'autres mécanismes similaires, dans le but de prévenir la disparition de ces personnes et de contribuer à faire en sorte que les familles soient informées de leur sort et du lieu où elles se trouvent ;
- 3.13 fournit un soutien, notamment des conseils techniques, aux autorités et, s'il y a lieu, aux Sociétés nationales pour la création de Bureaux nationaux de renseignements ou de mécanismes similaires ;
- 3.14 propose des compétences et un appui, si nécessaire, pour renforcer les capacités des autorités et structures concernées, p. ex. des instituts médico-légaux et des services forensiques.

²⁰ Processus internes permettant de mener à bien les activités de RLF.

Objectif stratégique 4 : apporter un soutien personnalisé aux familles des personnes disparues et aux familles dispersées

Résultats attendus	<p>Les souffrances affectives des familles de disparus et des personnes séparées de leur famille sont allégées grâce aux contacts personnels qu'elles entretiennent avec les composantes du Mouvement et aux activités de santé mentale et de soutien psychosocial que celles-ci mettent en œuvre.</p> <p>Les familles sont soutenues dans les efforts qu'elles déploient pour être à nouveau réunies.</p> <p>Les besoins très divers des familles des personnes disparues et des familles dispersées sont pris en compte sans discrimination dans le cadre d'une approche holistique et multisectorielle, en collaboration avec les autorités et d'autres parties prenantes.</p>
Mise en œuvre	<p>Les Sociétés nationales :</p> <p>4.1 élargissent le champ de leurs opérations pour y inclure la fourniture de services pluridisciplinaires aux familles des personnes disparues – p. ex. une protection ou un soutien juridique, administratif et économique en collaboration avec d'autres acteurs – en fonction des besoins existants, des contraintes liées au contexte ainsi que de leurs propres points forts et capacités.</p> <p>Les Sociétés nationales et le CICR :</p> <p>4.2 maintiennent le contact avec les familles des personnes disparues pendant toute la durée des recherches et évaluent globalement avec elles leurs besoins particuliers, notamment leurs besoins plus généraux en matière d'assistance et de protection ;</p> <p>4.3 apportent un soutien affectif, psychologique et psychosocial aux familles dispersées et aux familles des personnes disparues ainsi qu'au personnel et aux volontaires de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ;</p> <p>4.4 se répartissent les rôles en fonction du contexte et de leurs capacités respectives lorsqu'il s'agit de répondre aux besoins des familles des personnes disparues et d'interagir avec les autorités ;</p> <p>4.5 s'emploient à transmettre leurs compétences et leur savoir-faire et à dispenser des conseils aux Sociétés nationales qui sont prêtes et aptes à mettre en place des programmes afin de répondre aux besoins très divers des familles des personnes disparues ;</p> <p>4.6 soutiennent le regroupement des familles dispersées, dans le respect du cadre juridique applicable et en tenant compte des spécificités du contexte et de la situation de la personne ;</p> <p>4.7 mènent diverses activités en faveur du regroupement des familles dispersées, parmi lesquelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ fourniture d'informations et d'une assistance juridique, administrative et pratique, orientation vers des institutions et organisations spécialisées ; ◦ aide à l'obtention des documents nécessaires, notamment les Titres de voyage d'urgence du CICR ; ◦ facilitation du regroupement physique ; ◦ suivi et soutien des familles après le regroupement, en coordination avec les autorités, institutions et organisations concernées. <p>Les Sociétés nationales, le CICR et la Fédération internationale :</p> <p>4.8 évaluent les capacités des autorités et d'autres parties prenantes, les mobilisent et interagissent et coordonnent leurs efforts avec elles afin de répondre aux besoins très divers des familles ;</p> <p>4.9 reconnaissent et défendent le droit à la vie de famille et le principe de l'unité familiale.</p>

Action facilitatrice 1 : assurer la participation des personnes et des communautés touchées au développement des services de RLF

Résultats attendus	<p>Les besoins et les capacités en matière de RLF sont évalués – et les services sont conçus et fournis – en collaboration avec les personnes et les communautés touchées, en tenant compte du contexte local et de l'évolution possible de l'environnement. Fidèle à son engagement de transparence et de redevabilité, le Réseau des liens familiaux entretient un dialogue régulier avec les personnes touchées au sujet de leurs besoins.</p> <p>Ces personnes reçoivent des informations sur les actions mises en œuvre, et le Réseau des liens familiaux se montre à l'écoute de celles qui ont vécu une séparation familiale ou la disparition d'un proche et disposé à les associer aux processus décisionnels. Les personnes touchées sont plus résilientes et ont les moyens d'agir par elles-mêmes.</p>
Mise en œuvre	<p>Les Sociétés nationales, le CICR et la Fédération internationale :</p>
1.1	procèdent à une analyse du contexte et à des évaluations associant les personnes et les communautés touchées pour avoir une bonne compréhension de la diversité des besoins en RLF, des priorités, des préférences, des vulnérabilités, des capacités et des mécanismes d'adaptation des personnes et des communautés touchées ;
1.2	augmentent le pouvoir d'action des personnes et des communautés touchées, y compris (mais sans s'y limiter) des volontaires, et tirent parti de leurs connaissances, leurs compétences et leurs capacités en renforçant leur participation à toutes les étapes du cycle des programmes de RLF (évaluation de la situation, planification et conception, mise en œuvre et fourniture des services, suivi, évaluation des résultats et enseignements) ;
1.3	sont aux côtés et à l'écoute des personnes et des communautés touchées, leur fournissent des informations sur les canaux disponibles pour donner un feedback, mettent en place des mécanismes pour recueillir leur feedback et y répondre, et les informent de la manière dont leur feedback a été pris en compte ;
1.4	renforcent le pouvoir d'action des personnes touchées au niveau stratégique en les associant de manière effective aux délibérations des conseils et autres organes décisionnaires et en assurant leur participation active aux activités de sensibilisation, aux recherches et à l'élaboration des stratégies ;
1.5	renforcent les connaissances, les compétences et les capacités du personnel et des volontaires en matière d'interaction communautaire et de redevabilité ;
1.6	mettent au point, adaptent et utilisent des outils d'interaction communautaire, intègrent l'interaction communautaire et la redevabilité dans leurs stratégies, politiques et procédures de RLF, et échangent connaissances et expériences au sein du Mouvement.

Action facilitatrice 2 : investir dans le renforcement des capacités de RLF et d'intervention d'urgence

Résultats attendus	<p>Le RLF est reconnu comme un service essentiel du Mouvement. Il est pleinement intégré dans les activités opérationnelles et doté de ressources suffisantes pour couvrir les besoins.</p> <p>Les capacités du Réseau des liens familiaux et la pérennité des services de RLF sont renforcées de sorte que le Réseau est efficace dans le monde entier et capable d'intervenir rapidement pour prévenir les séparations familiales et les disparitions, mener des recherches, fournir des informations aux familles, répondre aux besoins créés par les séparations et favoriser le regroupement des familles.</p> <p>Les mécanismes de préparation et de déploiement rapide permettent d'intervenir rapidement et efficacement dans les situations d'urgence.</p>
Mise en œuvre	<p>Les Sociétés nationales :</p>
2.1	intègrent le RLF dans : <ul style="list-style-type: none"> ◦ leur structure organisationnelle (siège et sections) ;

- leurs plans stratégiques, leurs plans de développement et leurs Statuts ;
 - leurs budgets ordinaires ;
 - leurs systèmes de gestion des performances, de gestion financière et d'établissement de rapports ;
- 2.2 intègrent le RLF dans leurs plans d'urgence, leurs plans opérationnels et leurs activités pluridisciplinaires ;
- 2.3 optimisent le recrutement et la fidélisation du personnel et des volontaires chargés du RLF en les intégrant dans leurs systèmes de gestion des ressources humaines ;
- 2.4 veillent à ce que le personnel et les volontaires disposent des connaissances, des informations et des lignes directrices nécessaires pour réagir aux besoins de protection constatés lors de la fourniture de services de RLF en faisant appel à un acteur compétent en la matière ou en les portant à l'attention des autorités compétentes, lorsque c'est possible ;
- 2.5 recueillent des données statistiques sur les domaines clés du RLF, établies sur la base de définitions communes, et les transmettent deux fois par an à l'ACR ;
- 2.6 adoptent des procédures, des lignes directrices et des outils pour le suivi, l'établissement de rapports et la réalisation d'évaluations, sur la base des orientations fournies par l'ACR.

Le **CICR** :

- 2.7 élabore, en consultation avec les Sociétés nationales, des manuels de formation et des lignes directrices, selon que de besoin, notamment sur la protection des données, l'emploi des outils informatiques, les processus opérationnels ainsi que la compréhension et la gestion des données ;
- 2.8 soutient, améliore et renforce la collecte régulière de données et la compilation de statistiques globales en matière de RLF, pour le compte du Réseau des liens familiaux et sur la base de définitions communes, ainsi que l'analyse de ces données dans le cadre des mesures de mise en œuvre de la Stratégie de RLF ;
- 2.9 établit, en coopération avec les Sociétés nationales et la Fédération internationale, un cadre général de gestion des performances en matière de RLF et des outils correspondants, notamment des indicateurs pour le suivi, l'évaluation et les études d'impact ;
- 2.10 gère le pool de spécialistes du RLF, renforce ses capacités au niveau régional et mondial et veille à ce qu'il dispose des moyens, des ressources et des formations nécessaires.

Les **Sociétés nationales** et le **CICR** :

- 2.11 évaluent les besoins actuels et potentiels en matière de RLF ainsi que leur capacité à y répondre, en se référant aux lignes directrices et aux manuels existants et en tenant compte de la capacité d'autres acteurs et des mécanismes de coordination, et intègrent les résultats des évaluations dans des plans opérationnels et des plans de développement, prévoyant par ailleurs un suivi et un contrôle de la mise en œuvre ;
- 2.12 forment des formateurs et assurent une formation et un coaching pour le personnel et les volontaires afin de leur permettre d'acquérir les connaissances nécessaires sur les méthodes et procédures de RLF (y compris la protection des données), les compétences techniques requises pour se servir des outils (y compris des technologies numériques modernes) et les qualités interpersonnelles (telles que l'empathie) essentielles pour établir des relations de confiance avec les personnes touchées et leur apporter un soutien psychologique et psychosocial ;
- 2.13 mobilisent et déploient le pool de spécialistes du RLF chaque fois que nécessaire et aussitôt que possible lorsqu'une intervention d'urgence est déclenchée au niveau national, régional ou international, et en coordination avec la Fédération internationale lorsque le déploiement intervient par suite d'une catastrophe ;
- 2.14 élaborent des plans d'action régionaux pour mettre en œuvre la Stratégie de RLF, en tenant compte des besoins et des priorités pour le contexte concerné, et définissent des indicateurs appropriés.

Les **Sociétés nationales**, le **CICR** et la **Fédération internationale** :

- 2.15 revoient leur approche en matière de renforcement des capacités et investissent dans un soutien ciblé visant à renforcer les services de RLF et les aspects connexes liés au développement organisationnel des Sociétés nationales, en se fondant sur l'évaluation des besoins et des priorités et sur les engagements mutuels des partenaires du Mouvement ;
- 2.16 créent un groupe d'experts pour soutenir le renforcement des capacités dans le domaine du RLF et consolident les partenariats bilatéraux et multilatéraux entre Sociétés nationales ainsi que l'apprentissage entre pairs en vue de renforcer leurs capacités respectives ;
- 2.17 analysent les opérations d'urgence menées pour en tirer des leçons, en coopération avec d'autres parties prenantes, diffusent les conclusions de ces analyses au sein du Mouvement et en tiennent compte pour mettre à jour les plans d'urgence et les évaluations des besoins et des capacités ;
- 2.18 intègrent le RLF dans les exercices de simulation associant plusieurs parties prenantes réalisés dans le cadre du processus national de planification des situations d'urgence, et identifient les lacunes en matière de capacités ainsi que les mesures de préparation pour renforcer les interventions futures.

La **Fédération internationale** :

- 2.19 s'attache à promouvoir la Stratégie de RLF en interne, soutient sa mise en œuvre aux niveaux national, régional et international, et fait en sorte que le RLF figure à l'ordre du jour de conférences et d'autres instances pertinentes, en accordant une attention particulière aux plans de préparation aux situations d'urgence, à l'intégration stratégique du RLF, au développement des Sociétés nationales, aux programmes de gestion des catastrophes et aux lignes directrices sur la formation ;
- 2.20 intègre le RLF dans les mécanismes de planification des situations d'urgence, y compris dans les formations du personnel d'intervention rapide, les procédures standard d'intervention d'urgence ainsi que les mécanismes et activités pluridisciplinaires de coordination, d'évaluation et d'intervention ;
- 2.21 intègre les activités de RLF dans ses mécanismes de financement, tels que le Fonds d'urgence pour les secours lors de catastrophes (DREF) et les appels d'urgence.

Action facilitatrice 3 : protéger les individus en protégeant leurs données personnelles

Résultats attendus Le Réseau des liens familiaux protège la sécurité, la dignité et les droits des personnes touchées en protégeant leurs données personnelles. Il préserve et renforce du même coup la confiance que les gens ont dans le Mouvement.

Les données personnelles sont recueillies, stockées et traitées par le Réseau des liens familiaux conformément à son Code de conduite relatif à la protection des données pour les activités de RLF et aux lois applicables en la matière.

Les risques associés au traitement des données personnelles par le Réseau des liens familiaux et les conséquences pouvant en découler sont systématiquement évalués.

Le principe « ne pas nuire » est respecté dans toute action ayant trait aux données personnelles des personnes touchées.

Mise en œuvre Les **Sociétés nationales** et le **CICR** :

- 3.1 intègrent les dispositions du Code de conduite relatif à la protection des données pour les activités de RLF dans leurs politiques, procédures, méthodes de travail et formations pertinentes ;
- 3.2 procèdent à des études d'impact sur la protection des données chaque fois qu'il est envisagé de recourir à de nouveaux moyens de communication, outils ou partenariats dans le cadre de la fourniture de services de RLF, analysent les éventuels risques de préjudice et/ou

d'atteinte aux droits et aux libertés des personnes concernées ainsi que les conséquences pour l'image du Mouvement, et tiennent compte d'autres considérations, s'il y a lieu, dans les contextes de conflit ou d'autres situations de violence et lorsque sont traitées des données personnelles de personnes relevant de catégories vulnérables ;

- 3.3 prennent en compte et respectent systématiquement le principe « ne pas nuire » dans le cadre de tous leurs programmes et initiatives ayant trait au RLF, aux personnes disparues et à leurs familles, en particulier lorsqu'il est question d'échanger et de traiter des données personnelles ;
- 3.4 contrôlent et évaluent la conformité aux normes de protection des données en mettant en place des mécanismes de suivi et d'évaluation et en les intégrant dans les instruments existants ;
- 3.5 déploient des efforts pour influencer sur l'élaboration de cadres juridiques et réglementaires nationaux qui : 1) reconnaissent et respectent la finalité purement humanitaire du traitement des données personnelles par le Mouvement ainsi que les motifs d'intérêt public et les intérêts vitaux en tant que bases justifiant ce traitement ; 2) limitent l'accès par les autorités, ou à des fins autres que strictement humanitaires, aux données personnelles collectées dans le cadre des activités de RLF ; et 3) permettent aux Sociétés nationales de recueillir et de traiter des données personnelles, y compris par le biais de transferts internationaux, et de les stocker là où elles le jugent nécessaire pour préserver les droits des personnes concernées.

Les **Sociétés nationales**, le **CICR** et la **Fédération internationale** :

- 3.6 font systématiquement la promotion du Code de conduite relatif à la protection des données pour les activités de RLF ;
- 3.7 fournissent un appui en termes d'expertise et de ressources aux Sociétés nationales qui en font la demande afin de leur permettre de se conformer aux exigences en matière de protection des données.

Action facilitatrice 4 : mener, de manière systématique et ciblée, des activités de promotion et de communication en matière de RLF

Résultats attendus Les personnes touchées connaissent les services de RLF du Réseau des liens familiaux, comprennent en quoi ils consistent et leur font confiance.

Grâce à des activités de promotion et de communication systématiques, cohérentes, ciblées et adaptées au contexte, les parties prenantes avec lesquelles les composantes du Mouvement entendent coopérer et dont elles attendent un soutien politique et opérationnel ainsi que des ressources financières et matérielles comprennent l'importance et la valeur du RLF. Elles comprennent aussi et respectent l'exigence d'indépendance et le but exclusivement humanitaire des activités de RLF, conformément aux Principes fondamentaux.

Mise en œuvre Les **Sociétés nationales** :

- 4.1 positionnent le RLF comme un service de référence dans leur contexte national et intègrent le RLF dans leurs plans nationaux de communication et de mobilisation de ressources ;
- 4.2 se dotent de stratégies de communication spécifiques pour les situations d'urgence et les situations ordinaires, avec des objectifs clairs, des messages clés ainsi que des moyens et outils adaptés aux publics cibles, et les mettent en œuvre ;
- 4.3 fournissent régulièrement aux personnes touchées, aux donateurs, aux autorités et à d'autres parties prenantes des informations adaptées sur les activités de RLF et leurs résultats.

Le **CICR** :

- 4.4 compile des statistiques globales sur les services clés fournis par le Réseau des liens familiaux et les communique à toutes les composantes du Mouvement.

Les **Sociétés nationales** et le **CICR** :

- 4.5 développent des outils de communication et de promotion assortis de messages clés cohérents et de lignes directrices faciles à adapter et à utiliser quel que soit le contexte ;
- 4.6 utilisent les réseaux sociaux et des moyens et outils de communication adaptés pour promouvoir le RLF auprès des personnes touchées, d'autres parties prenantes et du grand public ;
- 4.7 préparent, organisent et mènent à bien des campagnes de communication aux niveaux régional et mondial.

Les **Sociétés nationales**, le **CICR** et la **Fédération internationale** :

- 4.8 développent des outils de communication et les diffusent au sein du Mouvement, en se servant de plateformes telles que l'extranet du Réseau des liens familiaux (FLExtranet), FedNet ou la plateforme GO ;
- 4.9 renforcent et facilitent l'interaction entre les départements chargés de la communication, de la collecte de fonds/mobilisation des ressources et du RLF, et intègrent le RLF dans les forums connexes, internes ou extérieurs au Mouvement ;
- 4.10 promeuvent systématiquement la Stratégie de RLF aux niveaux mondial, régional et national auprès des autorités et d'autres parties prenantes en insistant sur l'indépendance des services de RLF pour éviter toute instrumentalisation.

Action facilitatrice 5 : mobiliser d'autres acteurs et établir des partenariats avec eux

Résultats attendus Les efforts de coordination et de coopération et les partenariats avec des parties prenantes, telles que les pouvoirs publics, les organisations humanitaires et les entreprises privées, sont favorisés et renforcés aux niveaux mondial, régional, national et local. Ces initiatives, menées en accord avec les modalités de travail et les mandats respectifs des composantes du Mouvement, ainsi que dans le plein respect des Principes fondamentaux et des normes de protection des données personnelles, permettent d'améliorer l'accès aux personnes et aux données, de mieux répondre aux besoins des personnes touchées et de renforcer les capacités du Réseau des liens familiaux.

Mise en œuvre Les **Sociétés nationales** et le **CICR** :

- 5.1 interagissent avec les autorités, les acteurs de la société civile et d'autres parties prenantes en mesure de prévenir les séparations familiales, de faire la lumière sur le sort des personnes disparues et de faire respecter les droits des personnes touchées pour faire en sorte qu'il soit répondu à leurs besoins ;
- 5.2 mobilisent les autorités qu'elles les aident à s'acquitter de leurs mandats et de leurs rôles respectifs dans le domaine du RLF et qu'elles y contribuent ;
- 5.3 réalisent systématiquement une cartographie des parties prenantes, qu'ils tiennent à jour et diffusent au sein du Réseau des liens familiaux aux niveaux régional et international ;
- 5.4 élaborent, avec les autorités et les organisations locales et nationales, des accords opérationnels et des accords de partenariat appropriés portant sur la définition de normes communes, les modalités de coopération, la complémentarité et l'orientation des demandeurs, en prenant modèle sur les accords-cadres régionaux et internationaux là où ils existent, et partagent leurs pratiques au sein du Réseau des liens familiaux ;
- 5.5 veillent à ce que les autorités comprennent les principes de la protection des données personnelles appliqués par le Réseau des liens familiaux, de sorte que celui-ci soit autorisé à agir sans entrave, et concluent des accords sur la non-divulgence des données des personnes touchées.

Le **CICR** :

- 5.6 élabore, avec l'aide des Sociétés nationales et de la Fédération internationale, des cadres opérationnels communs, des accords-cadres et des accords de partenariat appropriés avec

des organisations régionales et internationales portant sur la définition de normes communes, les modalités de coopération, la complémentarité et l'orientation des demandeurs et pouvant être adaptés et appliqués quel que soit le contexte²¹ ;

- 5.7 collabore avec les opérateurs de médias sociaux pour mettre au point des mécanismes permettant d'orienter les demandeurs et/ou de comparer des données personnelles publiées sur les réseaux sociaux, de sorte que le Réseau des liens familiaux puisse plus facilement opérer un suivi auprès des personnes qui sont dans l'incapacité d'établir le contact avec leurs proches ;
- 5.8 invite des acteurs extérieurs pertinents à participer à la Plateforme de haut niveau sur le RLF en vue d'envisager et de conclure le cas échéant des partenariats avec eux dans des domaines pertinents tels que la recherche, les technologies et les opérations de mobilisation de ressources.

Les **Sociétés nationales**, le **CICR** et la **Fédération internationale** :

- 5.9 étudient les possibilités de partenariat avec le secteur privé en vue de renforcer les capacités des services de RLF, développer les technologies utilisées dans ce domaine et améliorer la recherche et la mobilisation de ressources²² ;
- 5.10 élaborent des lignes directrices et nouent des partenariats avec des sociétés et opérateurs de télécommunications et d'autres acteurs pertinents à travers le monde (p. ex. Télécoms sans Frontières, UIT et GSMA) pour faciliter la conclusion d'accords adaptés au niveau local, et partagent au sein du Mouvement les expériences faites dans ce domaine ;
- 5.11 développent leur coopération avec les médias (radio, télévision, presse écrite, etc.) à des fins de communication en matière de RLF.

Action facilitatrice 6 : mettre l'accent sur les besoins en RLF dans le contexte de la migration

Résultats attendus Les migrants, parmi lesquels des réfugiés et des demandeurs d'asile, ainsi que leurs familles, peuvent, quel que soit leur statut juridique, accéder en toute sécurité à tout l'éventail des services de RLF le long de leur parcours migratoire, des pays de départ à ceux de destination en passant par les pays de transit.

Les autorités concernées clarifient le sort des migrants disparus et établissent l'identité des migrants décédés, grâce à la mobilisation et au soutien actif du Réseau des liens familiaux.

Le Réseau des liens familiaux utilise à plein ses capacités grâce à une coopération transrégionale solide et active entre ses membres. La cohérence de son approche est assurée à travers l'harmonisation des systèmes, des critères et des modalités de travail.

Mise en œuvre Les **Sociétés nationales** et le **CICR** :

- 6.1 renforcent la coopération transrégionale au sein du Réseau des liens familiaux, la communication, l'apprentissage entre pairs, la coordination et les échanges d'informations et de données personnelles utiles tout au long des routes migratoires, des pays de départ à ceux de destination en passant par les pays de transit ;
- 6.2 harmonisent leurs approches, procédures et normes opérationnelles ainsi que leurs critères d'acceptation des demandes d'assistance tout au long des routes migratoires ;
- 6.3 défendent le droit des migrants placés en détention ou dans des conditions comparables à celles de la détention de maintenir ou rétablir le contact avec leur famille, évaluent les besoins

²¹ Ces accords opérationnels et accords de partenariat devraient tenir compte des politiques pertinentes du Mouvement, comme la résolution 10 du Conseil des Délégués de 2003 (« Action du Mouvement en faveur des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et éléments minimaux devant figurer dans les accords opérationnels entre les composantes du Mouvement et leurs partenaires opérationnels externes ») et la résolution 2 du Conseil des Délégués de 2011 (« Les relations des composantes du Mouvement avec les acteurs humanitaires extérieurs »).

²² Voir la résolution 10 du Conseil des Délégués de 2005 (« La politique du Mouvement relative aux partenariats avec le secteur des entreprises »).

en services de RLF dans ces contextes et, s'il y a lieu et dans la mesure du possible, fournissent ces services²³ ;

- 6.4 intensifient leurs efforts pour déterminer le sort et la localisation des migrants disparus en recueillant des informations auprès de leurs familles, des survivants, des témoins, d'autres organisations, des médias, des autorités et d'autres sources pertinentes, et en analysant ces informations ;
- 6.5 collaborent avec les services de médecine légale et d'autres organismes en échangeant avec eux des données utiles, en favorisant la centralisation des données et en facilitant la mise en relation avec les familles, après avoir pris les mesures et précautions nécessaires et dans le but exclusivement humanitaire de déterminer le sort et la localisation des migrants disparus et de permettre l'identification des dépouilles des migrants décédés ;
- 6.6 élaborent et mettent en œuvre des stratégies pour localiser les familles des personnes décédées ayant pu être identifiées.

Les **Sociétés nationales**, le **CICR** et la **Fédération internationale** :

- 6.7 incluent systématiquement les migrants dans les évaluations des besoins, en étant attentifs à leurs besoins en matière de communication et d'information ainsi qu'aux moyens et outils de communication dont ils disposent, et en accordant une attention particulière aux personnes et aux groupes plus vulnérables ;
- 6.8 renforcent la coopération et la coordination dans le cadre des activités menées tout au long des routes migratoires et de manière générale sur les questions liées à la migration ;
- 6.9 suivent l'évolution des flux migratoires en recueillant, analysant et échangeant des informations en temps utile de manière à déployer une réponse opérationnelle rapide et adaptée aux besoins ;
- 6.10 incluent le RLF dans les documents stratégiques et de politique générale pertinents, y compris dans les stratégies en matière de migration.

La **Fédération internationale** :

- 6.11 inscrit, dans la mesure du possible, le RLF dans ses politiques, ses activités de sensibilisation et de communication, ses formations et autres activités en lien avec la migration et assure la liaison avec le CICR à cet égard ;
- 6.12 veille, avec l'aide du CICR, à ce que le RLF soit inscrit à l'ordre du jour des réunions de sa Global Migration Task Force et d'autres plateformes et forums connexes, et met en œuvre les mesures qui en résultent ;
- 6.13 s'efforce de faire mieux connaître le RLF à travers ses contributions à des conférences, événements et forums nationaux, régionaux et mondiaux sur la migration.

PARTIE III : MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE DE RLF, SUIVI ET DOTATION EN RESSOURCES

Toutes les composantes du Mouvement partagent la responsabilité de la mise en œuvre de la Stratégie de RLF. Les Sociétés nationales, le CICR et la Fédération internationale ont la responsabilité individuelle d'intégrer son contenu dans leurs propres stratégies, plans et programmes de formation aux niveaux national, régional et international et de mieux la faire connaître à l'intérieur du Mouvement, y compris au niveau des instances dirigeantes, et à l'extérieur, par les parties prenantes.

Il est entendu que les Sociétés nationales, le CICR et la Fédération internationale ne pourront pas appliquer toutes les mesures de mise en œuvre définies dans cette Stratégie dans chaque pays. Ils s'attacheront plutôt à identifier

²³ Pour plus d'informations à ce sujet, voir les « Lignes directrices relatives à l'action des Sociétés nationales dans le cadre de la détention des migrants » (2018), disponible auprès du CICR.

les mesures prioritaires présentant un intérêt particulier pour un contexte et une région donnés, en se fondant sur l'évaluation des besoins, leurs propres capacités et celles d'autres acteurs. S'il est essentiel d'assurer une cohérence et une harmonisation globales, une adaptation à chaque contexte s'impose pour les aspects pertinents.

La Stratégie de RLF servira de cadre à l'élaboration de plans d'action adaptés au contexte. Les plateformes régionales de RLF seront des forums appropriés pour établir des stratégies et des plans d'action régionaux basés sur cette Stratégie, favoriser sa mise en œuvre et définir des indicateurs adéquats pour suivre son application.

Le Groupe de mise en œuvre de la Stratégie de RLF, le Groupe chargé de l'application du Code de conduite relatif à la protection des données pour les activités de RLF et la Plateforme de haut niveau sur le RLF continueront, collectivement et par l'intermédiaire de leurs membres régionaux, à soutenir et à suivre la mise en œuvre de cette Stratégie, et se chargeront de faire rapport au Conseil des Délégués.

Reconnaissant que l'allocation de ressources adéquates a été l'un des défis rencontrés dans la mise en œuvre de la Stratégie de RLF 2008-2018, le CICR, les Sociétés nationales et la Fédération internationale continueront d'étudier et de chercher à mettre en place des outils et mécanismes de financement novateurs pour obtenir les ressources financières nécessaires à la mise en œuvre réussie de la Stratégie de RLF 2020-2025.